AR Prefecture

006-210601365-20231221-2023211202-DE
Reçu le 22/12/2023
Publié le 22/12/2023

MAIRIE DE SOSPEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOSPEL

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS LE VINGT ET UN DECEMBRE A 20H30

Délibération N° 2023-21-12-02

Le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Mario LORENZI, Maire

	Présent(e)	Absent(e)	Procuration		Commentaires
			Donnée	Nom du Mandataire	
Christophe BRUNENGO	x				
Eliane ALBIN	x				
Renaud DETOEUF	x				
Martine FERRERO	x				
David BOUSSEAU	x				
Christine COSENTINO	x				
Michel POGGI	x				
Nicole RAIBAUT	x				
Martine CHAVONET	x				
Michel CHAMPOUSSIN		x	x	Martine FERRERO	
Khédidja OUNIS VANPOUCHE	x				
Laurence GIRAUD	x				
Livia VERET		x	x	Jean-Mario LORENZI	
Véronique TROCH	x				
Nicolas CROO		x	x	Christophe BRUNENGO	
Marianne GERMANO ORFAO		x	x	Nicole RAYBAUT	
Cyril BLANSCHE	x				
Nicolas REY		x			
Lucas CHAREF	x				
Fabienne AVENOSO	x				
Jean-Pierre PEGLION	x				
Thierry GRIMONT		x			
Brigitte SCOTTO LOMASSèSE	x				
Jérôme BERETTI		x			
Christophe DECADI		x	x	Jean-Pierre PEGLION	
Eliane CAMOSSETTO MUNOZ		x	x	Brigitte SCOTTO LOMASSèSE	

Secrétaire de séance : Martine CHAVONET

Objet : Délibération fixant le tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et incomplet et des emplois non permanents.

Rapporteur : David BOUSSEAU

Monsieur le Maire, rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

AR Prefecture
006-210601305-20231221-20232112DE-DE
Reçu le 22/12/2023
Publié le 22/12/2023

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.
En cas de suppression d'emploi permanent, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'augmenter dans l'intérêt du service, le temps de travail d'un emploi à temps non complet, création effectuée et adoptée par délibération en date du 04.08.2023 ;
Cette modification en hausse de la durée du travail est assimilée à 1 suppression d'emploi ;
Vu l'avis du CT en date du 12/12/2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- La suppression d'un poste d'emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique à TNC 15h00

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent suivant pour faire face à un accroissement temporaire d'activité :

- Création d'un emploi non permanent à TNC sur le grade d'Adjoint Technique

Le tableau des effectifs est ainsi modifié comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS				
Cadres d'emplois	**Catégorie**	**Grades Affectés aux Services de la Commune**	**Nombre d'emploi**	
			Créés	Pourvus
Filière administrative	A	Directeur Général des Services sur emploi fonctionnel	1	0
	A	Attaché	1	1
	B	Rédacteur Principal de 1ère classe	1	0
	B	Rédacteur	1	1
	C	Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	4	3
	C	Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	4	1
	C	Adjoint administratif	5	5
	C	Adjoint administratif TNC 26 heures hebdomadaires	1	0
Filière technique	B	Technicien principal de 2ème classe	1	1
	C	Agent de Maîtrise principal	1	1
	C	Adjoint Technique principal de 1ère Classe	2	0
	C	Adjoint Technique principal de 2ème Classe	4	4
	C	Adjoint technique	10	5
	C	Adjoint technique TNC 30h hebdomadaire	1	0
	C	Adjoint technique TNC 17h30 hebdomadaire	2	2
	C	Adjoint technique TNC 15h hebdomadaires	1	0
	C	Adjoint technique TNC 20h hebdomadaires	1	1
Filière patrimoine	C	Adjoint du patrimoine principal de 1ère Classe	1	1
Filière Sécurité	C	Brigadier-Chef-principal	1	1
Filière Animation	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	6	6
	C	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	1
	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe TNC 17h50 hebdomadaires	1	0
	C	Adjoint d'animation	4	4
	C	Adjoint d'animation TNC 17h30 hebdomadaires	2	2
	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe TNC 8 heures hebdomadaires	1	1
	C	Adjoint d'animation TNC 6 heures hebdomadaires	1	1
	B	Animateur Principal de 2ème classe	1	1
Filière Sanitaire sociale	C	ATSEM principal 1ère classe	1	1
REMPLACEMENTS SUR EMPLOI PERMANENT PAR DES CONTRACTUELS				
Toutes filières	A B C	Contrat durée déterminée pour remplacement d'agent sur emploi permanent (temps partiel, congé annuel, maladie, maternité, adoption, etc.) rémunération selon la nature des fonctions concernées, l'expérience et le profil du candidat dans la limite du grade de l'agent indisponible à remplacer.	En fonction des absences	

AR Prefecture
006-210601365-20231221-2023211202-DE
Reçu le 22/12/2023
Publié le 22/12/2023

EMPLOIS NON PERMANENT

Contrat de droit public	**Nombre d'emploi** Créés	Pourvus
Agent administratif TC pour faire face à un besoin d'accroissement d'activité CDD rémunéré sur la base du 1er échelon de la grille indiciaire C1	1	1
Agent d'animation TNC 6h00 hebdomadaires pour faire face à un besoin d'accroissement d'activité CDD rémunéré sur la base du 1er échelon de la grille indiciaire C1	2	0
Agent d'animation TNC 17h30 hebdomadaires pour faire face à un besoin d'accroissement d'activité CDD rémunéré sur la base du 1er échelon de la grille indiciaire C1	1	0
Agent d'animation TNC 25h00 hebdomadaires pour faire face à un besoin d'accroissement d'activité CDD rémunéré sur la base du 1er échelon de la grille indiciaire C1	1	1
Agent d'animation TNC 30h00 hebdomadaires pour faire face à un besoin d'accroissement d'activité CDD rémunéré sur la base du 1er échelon de la grille indiciaire C1	2	0
Agent d'animation TC pour faire face à un besoin d'accroissement d'activité CDD rémunéré sur la base du 1er échelon de la grille indiciaire C1	2	0
Agent technique TNC pour faire face à un besoin d'accroissement d'activité CDD rémunéré sur la base du 1er échelon de la grille indiciaire C1	1	0
Agent technique TNC 20h00 hebdomadaires pour faire face à un besoin d'accroissement d'activité CDD rémunéré sur la base du 1er échelon de la grille indiciaire C1	1	0
Agent technique TNC 30h00 hebdomadaires pour faire face à un besoin d'accroissement d'activité CDD rémunéré sur la base du 1er échelon de la grille indiciaire C1	2	1
Agent technique TC pour faire face à un besoin d'accroissement d'activité CDD rémunéré sur la base du 1er échelon de la grille indiciaire C1	5	1
Agent d'animation TC pour faire face à un besoin d'accroissement saisonnier d'activité CDD rémunéré sur la base du 1er échelon de la grille indiciaire C1	2	0
Agent technique TC pour faire face à un besoin d'accroissement saisonnier d'activité CDD rémunéré sur la base du 1er échelon de la grille indiciaire C1	1	0

Contrat de droit privé	**Nombre d'emploi** Créés	Pourvus
Agent affecté au services administratifs à TC CAE rémunéré sur la base de 35/35 du smic	2	0
Agent affecté au services administratifs à TNC CAE rémunéré sur la base de 28/35 du smic	1	0
Agent affecté aux écoles et à l'entretien des bâtiments communaux à TNC 20H hebdomadaires CAE rémunéré sur la base de 20/35 du smic	2	0
Agent affecté à la surveillance écoles et voirie à TNC 30H hebdomadaires CAE rémunéré sur la base de 30/35 du smic	1	0
Agent affecté aux écoles et à l'entretien des bâtiments communaux à TNC 30H hebdomadaires CAE rémunéré sur la base de 30/35 du smic	2	0
Agent affecté au services techniques à TNC 20H hebdomadaires CAE rémunéré sur la base de 20/35 du smic	4	0
Agent affecté à l'entretien des bâtiments et espaces publics à TC CAE rémunéré sur la base de 35/35 du smic	2	0

Vacataires	**Nombre d'emploi** Créés
Agent d'animation Vacations effectuées à la cantine scolaire ou à la garderie , rémunérées à l'heure sur la base brute du taux horaire du smic Vacations effectuées le mercredi ou centres de loisirs rémunérés à la journée sur une base forfaitaire brute correspondant à 7 fois le taux horaire du smic	3
AESH Vacations effectuées à la cantine scolaire, rémunérées à l'heure sur la base brute du taux horaire du smic Vacations effectuées le mercredi ou centres de loisirs rémunérés à la journée sur une base forfaitaire brute correspondant à 7 fois le taux horaire du smic	3

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE :

AR Prefecture

006-210601365-20231221-2023211202-DE
Reçu le 22/12/2023
Publié le 22/12/2023

- **D'APPROUVER** le tableau des emplois permanents à temps complet et incomplet et des emplois non permanents présenté ci-dessous ;
- **De fixer** la rémunération des emplois
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour le ou les recrutements.

Ainsi fait et délibéré, l'an, mois et jour que dessus.

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Votes		*Commentaires*
Pour	*24*	
Contre	*00*	
Abstention	*00*	